

Compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2011

L'an deux mille onze, le jeudi 22 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saint-Allouestre, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Léon GUYOT, Président.

PRESENTS :

M. Christophe BRET, M. Didier JALU, M. Henri LE CORF, Mme Christiane LE NEZET, M. Jean-Luc MORVAN (suppléant de M. MORIO), M. Bruno BROUSSIER (suppléant de M. BINOIST), Mme Isabelle BREHELIN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Hervé AUBRY M. Pierre BOUEDO, M. Joseph LE GALLO, M. Didier LESAGE, M. Roland SENAN, M. Michel GUILLAUME, M. Léon GUYOT, M. Stéphane HAMON, M. Robert LE CAM, M. Pierrick LE LABOURIER, M. Gérard LE ROY, M. Joseph-André PICAUD, M. Jean-Jacques BOTHEREL, M. Raymond LE BRAZIDEC, Mme Laure OZMEN-MARTIN, M. Guénaël ROBIN.

ABSENTS EXCUSES : M. André MOUSEL, M. Jean-Paul CORFMAT et M. Jean-Pierre LE LANNIC

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : **Mme Laure OZMEN-MARTIN**

1. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Monsieur le Président demande à inscrire à l'ordre du jour la cession de la voirie desservant la parcelle ZD 403 à Monsieur Le Maître. N'ayant aucune objection, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

2. Cession de terrain à la société ADN

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de la société ADN d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 24 s'une superficie de 1ha 16a 00ca avec un bâtiment de 205 m² située sur la Zone de Maigris en Buléon. La société souhaite y installer un poste de contrôle permettant d'accueillir des porcins au cours de transport pour y effectuer un temps de repos imposé par la réglementation lors de transports de longue durée.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'une telle installation sur le secteur de Buléon. Des craintes sont exprimées sur la pérennité d'une telle installation par M. Hervé Aubry. Il souligne que la commune de Buléon est la première concernée par d'éventuelles nuisances. Des garanties ont été apportées par la société sur les avis de la DSV et du Commissaire Européen;

Monsieur Robin rappelle que le dossier a longuement été débattu en commission économique et bureau. Il conclut par l'opportunité d'avoir un acquéreur et que les renseignements sanitaires complémentaires sont plutôt rassurant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, par 22 voix pour et une abstention :

- **De vendre à la société ADN où toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle de terrain à vocation économique situé sur la Zone d'Activités de Maigris, commune de Buléon, cadastrée ZM n°24 d'une superficie de 1ha 16a 00ca au prix de 95000 € HT**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes, démarches et procédures aux effets des présents.**

3. Bail commercial à la SARL JUPANI

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de Monsieur BLOUIN, gérant de la société JUPANI, souhaitant louer l'atelier d'une surface de 200 m², situé zone de la Loge à Plumelec, afin d'y installer son activité de plomberie-chauffage et sanitaire.

Ce bail serait conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre prochain, moyennant le règlement d'un loyer mensuel de 380 € HT, soumis à une révision annuelle en fonction de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De consentir à la SARL JUPANI un bail commercial définissant la consistance et les conditions d'occupation du site loué à compter du 1^{er} octobre 2011**

- **De fixer le loyer mensuel à 380 € HT, le loyer sera soumis à la variation annuelle de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence retenu sera celui du 1^{er} trimestre 2011, soit 1554.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

4. Cession Pascal Le Maître

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre dernier, le conseil Communautaire a décidé de céder à la société de M. Le Maître la parcelle cadastrée ZD 403 pour un montant de 5 € HT le m². Monsieur Le maître souhaite également acquérir la voirie desservant cette parcelle.

Après étude sur place, aucune contrainte technique de n'y oppose.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Pascal Le Maître pour acquérir la voirie au prix de 5 € HT le m².

5. Refacturation du service urbain à la Commune de Saint-Jean Brévelay

Le Président rappelle qu'il existe un service urbain de transports scolaires particulier sur la commune de Saint-Jean Brévelay, afin de prendre en considération l'éloignement de l'école publique.

Les enfants qui empruntent ce transport urbain s'acquittent d'un tarif réduit fixé par la commune de Saint-Jean Brévelay. Pour l'année 2011-2012, la commune, par délibération en date du 3 mars 2011 a fixé le tarif réduit à 55 € au lieu de 117 € (tarif voté par le département).

Dans un souci d'équité de service à l'échelle de la Communauté de Communes, il convient de refacturer la différence à la commune de Saint-Jean Brévelay.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De refacturer à la commune de St-Jean Brévelay la différence entre le tarif appliqué pour le service urbain et celui déterminé par le Conseil Général pour l'année scolaire 2011-2012**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au dossier.**

6. Frais de gestion des transports scolaires – année 2011-2012

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis février 2009, la Communauté de Communes a instauré des frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires des communes extérieures au territoire. Ces frais de gestion étaient de 19 € par élève transporté pour l'année 2010-2011. Il vous est proposé de maintenir de tarif pour l'année 2011-2012

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **De fixer le tarif des frais de gestion concernant l'organisation des transports scolaires pour l'année 2011-2012 à 19 € par élève hors territoire transporté.**
- **D'autoriser de Président à signer les conventions avec les collectivités concernées**
- **De mandater le Président pour recouvrer les sommes dues par les communes concernées**
- **En Cas de refus de paiement par les communes, de recouvrer les sommes auprès des familles concernées.**

Arrivé de Monsieur Didier JALU

7. Avis du Conseil Communautaire sur le PLU de Bignan

Par délibération du 8 juillet 2011, la commune de Bignan a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 25 juillet 2011, Monsieur le Maire de la commune de Bignan a fait parvenir à Saint-Jean Communauté la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2011 visant d'une part à faire le bilan de la concertation et d'autre part à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que "Le Conseil Municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les

limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan à défaut, ces avis sont réputés favorables"

Après délibération, le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de la commune de Bignan en date du 8 juillet 2011.

8. Questions diverses

Un débat s'est engagé sur le dossier de l'installation des vétérinaires. Chaque membre s'est accordé pour dire qu'à l'avenir les implantations devaient être concertées à l'échelle communautaire. Un engagement moral de non concurrence sur le territoire est pris.

Monsieur Didier Lesage souhaite remercier le Conseil Communautaire pour sa participation à Mil Tamm et permettre à des communes comme Guéhenno d'accueillir des spectacles de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.